



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance  
Santé



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

# Le fonds d'action sociale

CCN des entreprises de maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes dite SDLM (IDCC 3131 - Brochure n°1404)

Les partenaires sociaux de votre branche



Les partenaires sociaux de votre branche ont souhaité mettre en place un fonds de haut degré de solidarité à destination des salariés.



Ce fonds permet de financer des actions sociales au bénéfice des salariés : aide en situation de handicap ou de perte d'autonomie, aide lors d'un décès, aide à la formation des alternants, aide au financement du permis de conduire.

### Les partenaires sociaux de votre branche



## Comment est financé le fonds d'action sociale ?

Le fonds d'action sociale est financé grâce au « degré élevé de solidarité ».

L'objectif est de permettre aux salariés de bénéficier de prestations solidaires. Les partenaires sociaux (représentants des salariés et des entreprises) ont recommandé AG2R LA MONDIALE pour mettre en place la mutualisation de leur risque prévoyance.

# Aide aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Les salariés devant faire face à des dépenses exceptionnelles en raison d'une situation de handicap ou de perte d'autonomie (aménagement du domicile, équipement du véhicule, achat de matériel, besoin d'une aide à domicile) peuvent demander une aide financière.

## **Quel montant ?**

Aide plafonnée à 1 000 € par année avec justificatifs de factures acquittées par le salarié ou présentées par le(s) prestataire(s).

Néanmoins, si le taux d'incapacité du salarié augmente, ce dernier pourra déposer une nouvelle demande. L'aide est versée dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toute aide légale ou extra légale ayant pu être accordée.

## **Qui est bénéficiaire ?**

Le salarié justifiant d'une reconnaissance d'incapacité permanente. La reconnaissance d'incapacité ou de handicap est prise en compte quelle que soit la date de survenance tant que le salarié est dans les effectifs de l'entreprise.

Le salarié devra être dans l'un de ces 3 cas :

- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % défini par la MDPH ;
- Ou être détenteur de la Carte Mobilité Inclusion : carte priorité (< à 80 %) ;
- Ou être détenteur de la Carte Mobilité Inclusion : invalidité (> à 80 %).

Justifier d'un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales : 25 000 € par part fiscale (x 1,5 pour les personnes célibataires sans enfant).



## Quels justificatifs ?

La demande d'intervention complétée et signée par le salarié **téléchargeable [ici](#)** doit être notamment accompagnée des documents suivants :

- Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer ;
- Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et / ou la copie de la carte mobilité inclusion (CMI) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Copie des justificatifs des factures acquittées ou présentées par le(s) prestataire(s) ;
- Copie des justificatifs des aides accordées ou refusées au cours des 12 derniers mois relatives aux factures et dépenses pour lesquelles l'aide est sollicitée.

# Aide lors d'un décès

Le salarié confronté à un décès peut bénéficier d'un accompagnement psychologique par un thérapeute inscrit à ADELI et/ou d'un soutien pour les démarches administratives.

## Quel montant ?

Aide individuelle plafonnée à 300 € (soit environ 5 séances d'accompagnement psychologique à 60 €) - non renouvelable sauf en cas de nouveau fait générateur.

L'aide est versée dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées.

## Qui est bénéficiaire ?

Tous les salariés confrontés au décès d'un conjoint, d'un enfant ou ascendant au 1<sup>er</sup> degré.

## Quels justificatifs ?

La demande d'intervention complétée et signée par le salarié **téléchargeable ici** doit être notamment accompagnée des documents suivants :

- Acte de décès ;
- Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Facture acquittée des séances d'accompagnement psychologique et/ou de l'aide aux démarches administratives ;
- Justificatif des aides perçues ou attestation sur l'honneur de non-perception d'aides.

# Aide à la formation

Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent solliciter une aide financière à la formation destinée à diminuer les charges liées à l'achat des fournitures scolaires, au logement, au transport.

## Quel montant ?

300 euros d'aide plafonnée par année scolaire dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées.



## Qui est bénéficiaire ?

Le salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation justifiant de deux mois d'ancienneté.

## Quels justificatifs ?

La demande d'intervention complétée et signée par le salarié [téléchargeable ici](#) doit être notamment accompagnée des documents suivants :

- Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Copie du certificat de scolarité ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Justificatif des dépenses engagées (preuves de paiement) ;
- Justificatif des aides perçues ou attestation sur l'honneur de non-perception d'aides.

# Aide au financement du permis de conduire

Les salariés peuvent solliciter une aide financière destinée à diminuer le coût du permis de conduire automobile (catégorie B).

## Quel montant ?

500 € d'aide plafonnée non renouvelable dans la limite du budget disponible et du reste à charge après déduction de toutes aides légales ou extra légales ayant pu être accordées.

## Qui est bénéficiaire ?

Le salarié sous contrat de travail avec une ancienneté minimum de deux mois.

Le demandeur doit justifier d'un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales de 21 000 € par part fiscale (x 1,5 pour les personnes célibataires sans enfant). Aucun seuil de revenu ne s'applique pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



## Quels justificatifs ?

La demande d'intervention complétée et signée par le salarié **téléchargeable ici** doit être notamment accompagnée des documents suivants :

- Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Justificatif d'inscription au permis de conduire et copie de la facture de l'école de conduite acquittée ;
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu de toutes les personnes vivant au foyer ;
- Copie du contrat de travail ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Justificatif des aides perçues ou attestation sur l'honneur de non-perception d'aides.



**Vos contacts pour  
bénéficiaire de votre aide :**  
bg\_DAB\_action\_sociale@  
ag2rlamondiale.fr

Retrouvez-nous sur  
[www.ag2rlamondiale.fr/  
conventions-collectives-  
nationales/ccn-SDLM/  
action-sociale](http://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-SDLM/action-sociale)

ou en flashant le code



# Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

## Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

## Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

## Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)

### AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Maiesherbes  
75379 Paris cedex 08

**AG2R Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard Maiesherbes 75008 Paris Siren 333 232 270.

